

EXTENSION DE LA GARANTIE DE CINQ ANS

Targetti Sankey S.l.l., Florence, dont le siège social est situé Via Pratese 164, 50145 Florence (Italie), immatriculée au no. VAT 01537660480 (ci-après, la « **Targetti** ») fournie à ses clients (ci-après, les « **Clients** »), la garantie commerciale suivante (ci-après, la « **Garantie** ») concernant certains de ses produits d'éclairage technique, comme précisé ci-après. La présente Garantie s'ajoute ainsi aux dispositions déjà prévues dans les Conditions Générales de Vente Targetti, lesquelles ont été préalablement communiquées avant la passation de la commande à la conclusion du contrat au Client, qui reconnaît les avoir reçues.

1) PRODUITS

La Garantie s'applique exclusivement aux produits qui utilisent une source à LED présents dans les catalogues Targetti.

Sont exclus de la Garantie les produits munis de lampes traditionnelles, tous les produits relatifs aux systèmes de gestion et de contrôle de la lumière, vendu par Targetti et tous produits fabriqués par des tiers, ainsi que les produits Targetti équipés de modules LED à 230V, pour lesquels demeurent les garanties applicables les garanties légales, Targetti étant garant de la conformité des biens au contrat, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Pour les produits équipés d'ampoules traditionnelles / ampoules LED, l'extension de garantie n'est valable que pour le produit d'éclairage.

2) DUREE DE LA GARANTIE

La Durée de la Garantie pour les Produits Led est de 5 ans (sauf mention contraire indiquée) à partir de la date figurant sur la facture d'achat du Produit par le Client.

3) CONDITIONS DE LA GARANTIE

La Garantie s'applique à la condition que :

- le Produit soit utilisé conformément aux spécificités techniques ;

Targetti Sankey S.F. @

Société à Responsabilité Limitée soumise à la direction et à la coordination de 3F Filippi S.p.A.

Via Pratese, 164 / 50145 Firenze, Italia

Phone +39 055 37911/ Fax +39 055 3791266

targetti@targetti.com / targetti.com

CCIAA Firenze

Share Capital: € 500.000,00

VAT N. (IT): 01537660480

R.E.A : FI-275656

- l'installation et/ou le montage du Produit ait été accompli conformément aux instructions et par un personnel technique spécialisé ;
- le Produit soit utilisé dans un milieu dont les températures ne dépassent pas 25 C° ;
- les tensions électriques ne dépassent pas les valeurs limites ;
- le Produit ne soit pas exposé à des charges mécaniques supérieures à celles prévues;
- concernant les chargeurs électroniques, le Produit soit installé avec des sources conformes aux spécificités IEC (*International Electrotechnical Commission*) en vigueur au moment de l'achat;
- l'activité de manutention du Produit, si prévue, soit accomplie conformément aux instructions jointes au Produit et par un personnel technique spécialisé ;
- ne soit apportée aucune modification et/ou réparation aux Produits sans autorisation écrite ou non conforme aux instructions jointes ;
- le Client présente à Targetti la commande d'achat ou la facture correspondante, ainsi que la copie de l'étiquette technique ou de l'étiquette présente sur l'emballage du Produit acheté ;
- le Produit ait reçu le marquage CE;
- le Produit ait été fourni directement par Targetti ou par un vendeur autorisé;
- le dysfonctionnement, dûment prouvé, soit dénoncé par écrit par le Client à Targetti au plus tard plus tard dans les soixante (60) jours suivant la découverte de celui-ci ;
- le client ait correctement payé le Produit, conformément aux conditions de paiement convenues dans la commande de vente;
- le Produit soit conservé par le Client, dans l'état où il se trouvait (y compris la source lumineuse) durant tout le temps nécessaire à Targetti pour exécuter les nécessaires vérifications sur les défauts/vices relevés par le Client, ou bien renvoyé au siège de Targetti, avec une enveloppe protectrice adéquate.

Targetti sera exemptée de toute responsabilité et obligation prévues par la présente Garantie, dès lors que les conditions susmentionnées n'ont pas été respectées.

Les conditions de Garantie se réfèrent exclusivement à une mortalité des alimentateurs électroniques et des composants tels que les modules led, supérieurs au taux de défaillance nominale (0,2% pour 1000 heures de service). Une diminution du flux lumineux pour les modules LED est normale jusqu'à une valeur de 0,6%/1000 heures de service et n'est donc pas couverte par la Garantie.

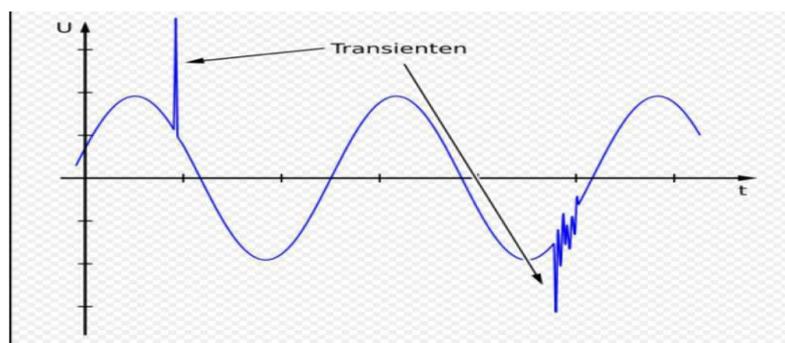
En raison du progrès technique ainsi que de l'altération du flux lumineux des Produits causée par l'usage, en cas de fournitures successives de sources lumineuses LED, certaines déviations par rapport aux produits primitifs peuvent apparaître, en ce qui concerne les caractéristiques de la lumière.

Les conditions de Garantie sont exclusivement valables pour la première installation des Produits et non pas pour les suivantes installations de ces appareils.

4) EXCLUSIONS

La Garantie ne couvre pas :

- les vices du Produit causés par des événements imprévus et imprévisibles, qui excluent l'imputabilité de ces vices au processus de production/fabrication du Produit (par exemple, le cas fortuit et/ou la force majeure, les événements atmosphériques extraordinaires comme les charges électriques et les foudres, les actes de vandalisme, les incendies, les courants parasites, etc.);
- les vices dérivants de troubles impulsifs (Surge) d'ampleur et de durée supérieure à: (a) 1000 V entre conducteur et conducteur (I et N); (b) 2000 V entre conducteur et sol (L et PE, N et PE) et (c) en accorci avec la IEC 61000-4-5:2005-11;
- les modifications, les altérations ou les réparations effectuées par un personnel non autorisé par Targetti ;
- les composantes/parties exposées à usure, par exemple les sources lumineuses (exclusion faite du LED), les batteries et les parties mécaniques exposées à usure, ainsi que les vices/défauts du software, bug ou virus;
- les parties en plastique, comme par exemple le polycarbonate et le PMMA qui décolorent ou dont varie la transparence, l'opacité, la tonalité et deviennent fragiles à cause du processus de vieillissement naturel ;
- les produits, avec un marquage de sociétés tierces, que Targetti commercialise;
- les alimentateurs des Produits ayant été utilisés plus de 30.000 heures;
- toutes les dépenses accessoires inhérentes et/ou découlant des activités de réparation du vice (par exemple, les coûts/dépenses pour le montage et le démontage, le transport du Produit défectueux, réparé et nouveau, leur élimination, les indemnités journalières et les transferts, les dispositifs de soulèvement, les échafaudages); de telles dépenses sont à la charge du Client;
- les dommages causés par le transport ;
- les dommages des driver causés par des événements transitoires (burst d'énergie à courte durée) dans un système causé par un changement d'état imprévu. La source d'énergie transitoire peut être un événement interne ou un événement proche. L'énergie provenant des autres parties du réseau apparait normalement comme une courte rafale d'oscillations.



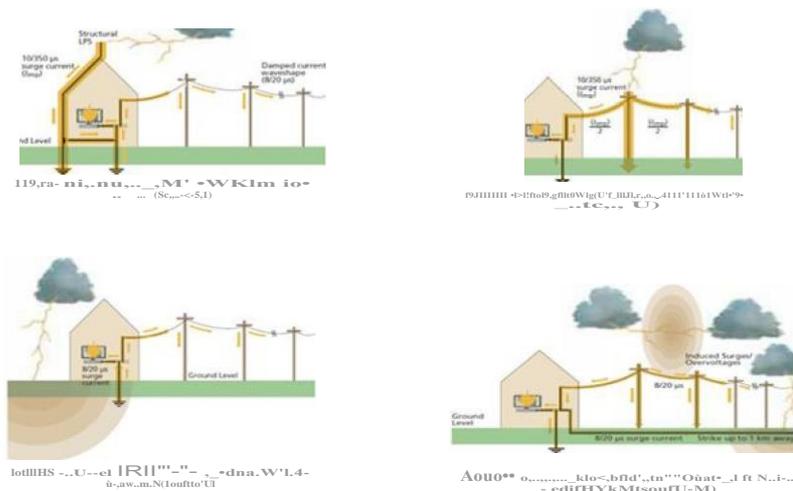
Concernant les composants électroniques, un courant trop élevé peut circuler dans les circuits si le *spike* de tension qui le traverse dépasse le point de rupture des matériaux.

Dans les raccords des semi-conducteurs, l'excès de courant électrique peut détruire ou affaiblir gravement le composant.

Une diode Zener (ou à avalanche), une diode de suppression de la tension transitoire, une varistance, une barrière de surtension ou une gamme d'autres dispositifs de protection de la surtension peuvent dévier (shunt) ce courant transitoire en minimisant, ainsi, la tension.

Une augmentation continue et imprévue de la tension, durant plus de quelques secondes est normalement appelé « voltage surge » ou « spike ». Ces derniers sont généralement causés par des dysfonctionnements du système de distribution d'énergie électrique.

Certains types de panne sur le réseau électrique peuvent provoquer des conditions de surtension ; par exemple la perte d'un conducteur neutre, un court-circuit sur les systèmes à haute tension ou une foudre (les illustrations suivantes illustrent certains transitoires destructifs causés par la foudre). L'application de la surtension renforcée par une varistance peut causer une dissipation élevée, potentiellement explosive pour le dispositif même.



La Garantie n'opère pas dans les cas où serait endommagée l'une des parties suivantes du Produit:

VDR explosé à cause de la haute (extra) tension;

FUSIBLE explosé

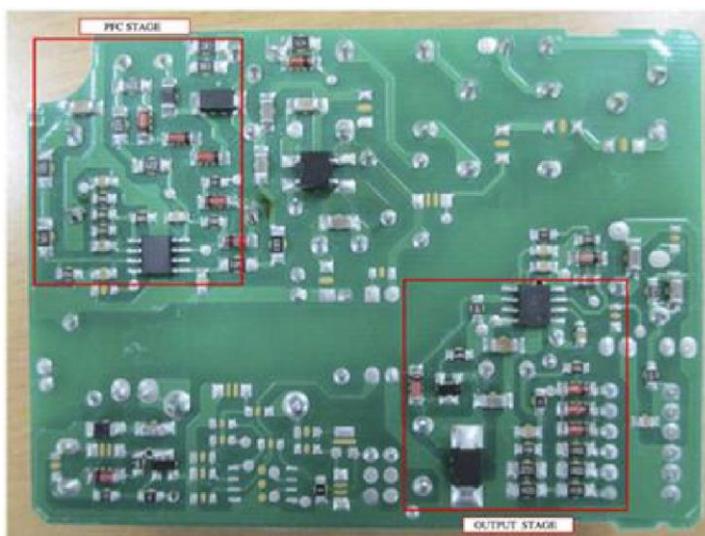
PFC STAGE endommagé par la haute tension de manière commune;

STAGE SECONDAIRE endommagé par la haute tension de manière différentielle;

1. VDR exploded



2. PFC stage and 3 SECONDARY stage



Les termes de la Garantie se réfèrent exclusivement à :

Driver électroniques: taux de défaillance supérieur au taux nominal= 10%.

LED: manutention lumen inférieur à 80% sur 20% des appareils après 150 000 heures (Te LED = 50° C) (Led vie > 150 000 h LM 80B20).

5) SUBSTITUTION DU PRODUIT OU D'UN COMPOSANT

En cas d'application de la Garantie, Targetti pourra choisir entre la substitution du produit ou la substitution du composant.

Targetti se réserve le droit de substituer le produit défectueux avec un autre produit dont le design est semblable et ayant une prestation égale ou supérieure, ou de rembourser le Client pour la somme dépensée.

La substitution d'un Produit ou d'un de ses composants ne comporte pas une extension de la durée initiale de la Garantie pour les clients professionnels.

Tous les produits de substitution ou toutes les pièces de rechange peuvent contenir des matériaux nouveaux ou recyclés, équivalents aux produits neufs et aux pièces de ces derniers, en ce qui concerne la prestation et la fiabilité. Les « matériaux recyclés » sont des pièces ou des produits utilisés ou révisés, non neufs. Bien que ces pièces ou ces produits ne soient pas neufs, leur état suite à la révision ou à la réparation correspond au « neuf » en ce qui concerne les prestations et la fiabilité.

La fonctionnalité de tous les produits de substitution ou de toutes pièces de rechange est équivalente à celle du Produit à substituer ou de la partie à substituer.

6) INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA GARANTIE DES PRODUITS DE LA COLLECTION « OUTDOOR »

Les Produits de la collection d'extérieur (« Outdoor ») sont réalisés par Targetti grâce à d'innovants processus de production qui garantissent un niveau qualitatif élevé en termes de résistance à la corrosion, à l'abrasion, à l'écaillage et en termes de stabilité de la couleur. La Garantie sera applicable aux susmentionnés Produits uniquement si il s'agit de vices/défauts de production/fabrication du Produit qui compromettent leur sécurité structurelle/mécanique.

Toutefois, la Garantie ne couvre pas l'intégrité du vernis et des traitements superficiels externes lorsque le Produit est utilisé dans un milieu salin ou en présence d'agents corrosifs (par exemple, le chlore, les désherbants ou fertilisants, les détergents non neutres, etc.).

7) VALIDITE TERRITORIALE

La garantie est valable pour le marché international.

8) DIVERS

Targetti exclut toute responsabilité en cas de couts supportés par le Client pour la conservation du Produit présentant un éventuel défaut. Le Client ne pourra donc pas réclamer le remboursement de frais éventuels de stockage ni formuler de demande de dommage et intérêts, le Client n'ayant d'ailleurs aucun droit à demander et/ou prétendre un échelonnement des délais de paiement, une réduction des prix ou la résiliation du contrat de fourniture.

Les dispositions visées aux conditions de vente reportées au dos de la facture ainsi que les conditions générales de vente figurant au catalogue de Targetti seront applicables à défaut de disposition spécifique dans le présente garantie laquelle prévoit l'intégralité des droits attribués au Client relativement à la garantie des Produits. Les présentes conditions s'appliquent à partir de mai 2017.